

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Vojetta

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« deuxième »,

insérer le mot :

« , troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré doivent également bénéficier du dispositif d'échange d'informations prévu à l'article 2.